

La Facturation électronique

Pour être prêt en
septembre 2026,
commencez
dès aujourd'hui !

*Fini les factures papier et les
factures envoyées par mail,
bonjour les transmissions
normées et automatisées !*





Qui est concerné ?

La réforme sur la facturation électronique regroupe trois obligations distinctes.



L'obligation de réception de factures concerne toutes les entreprises établies en France et assujetties à la TVA.

L'obligation d'émission de factures (e-invoicing) concerne l'ensemble des entreprises qui :

- sont assujetties à la TVA et établies en France ;
- ont une clientèle de professionnels (BtoB) et établis en France ;
- réalisent des opérations en France.

L'obligation de déclaration des transactions (e-reporting), quant à elle, s'applique aux entreprises qui :

- sont assujetties à la TVA et établies en France ;
- ont une clientèle de particuliers (BtoC) ;
- et/ou réalisent des opérations avec l'étranger.

Les seuls à ne pas être concernés par la facturation électronique sont les particuliers, les associations à objet non commercial et les entreprises étrangères.

Le calendrier de la réforme : les 2 dates qui vous impactent

Au 1^{er} septembre 2026



GE, ETI, PME et TPE,
micro entrepreneurs,
professions médicales,
SCI...

En réception

Obligation de recevoir
des factures électroniques
des grands facturiers
sur une plateforme de
dématérialisation partenaire
(PDP) préalablement choisie.

Au 1^{er} septembre 2027



Tous les assujettis
établis en France

En émission

Obligation d'émettre
des factures électroniques
à partir de sa PDP.

Déclarer ses transactions
BtoB international
et BtoC



Pourquoi y aller maintenant ?

- La digitalisation est **une nécessité** au-delà de la facturation électronique
- La réorganisation des process de travail et l'évolution des compétences internes peuvent prendre **jusqu'à 12 mois**
- Il faut **tester les outils** avant de les implémenter
- Votre entreprise peut dès à présent **tirer profit des bénéfices** de la facturation électronique.

Au 1^{er} septembre 2026

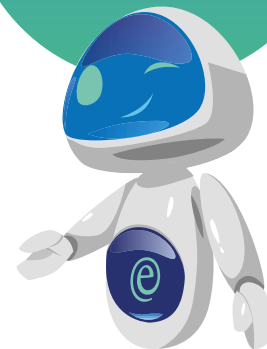
Recevoir mes factures

Au 1^{er} septembre 2026, vous recevrez les factures de vos fournisseurs grandes entreprises (EDF, Orange, OVH...) sur une plateforme de dématérialisation partenaire (PDP).

Vous devez avoir choisi et souscrit à une PDP avant le 1^{er} septembre 2026 avec le conseil de l'expert-comptable.

La contractualisation avec une PDP sera complétée par un formulaire devant être signé par le représentant légal de l'entreprise.

En sollicitant votre expert-comptable, vous vous assurez que votre choix correspond bien aux besoins de votre entreprise.



Au 1^{er} septembre 2027

Émettre mes factures

Pour que vos clients assujettis à la TVA en France reçoivent vos factures, vous devrez :

- **Émettre vos factures** dans un des 3 formats obligatoires (Factur-X, UBL, CII)
- Vous assurer de **mentionner toutes les données** obligatoires sur vos factures.
- **Transmettre vos factures obligatoirement de votre PDP**, *a priori* la même que celle que vous utilisez depuis 2026, **à la PDP de votre client**.

Pour mettre vos factures en conformité, vous disposerez de plusieurs solutions :

- Votre plateforme PDP inclura cette fonctionnalité
- Vous disposerez d'un logiciel de facturation conforme
- Vous utiliserez un outil mis à disposition par votre expert-comptable.

Suivre leur traitement et les encaissements

Grâce aux statuts de la facture, vous pourrez suivre sur votre PDP l'état de traitement des factures que vous aurez émises. **En cas de rejet ou de litige, vous serez informé tout de suite et pourrez solutionner le problème rapidement.**

Pour les prestations de services, un statut « encaissée » permettra de ne payer la TVA qu'après encaissement.

Déclarer mes transactions

Vous devrez déclarer à l'Administration fiscale toutes les ventes qui ne sont PAS réalisées avec des professionnels :

- ventes et prestations de services avec des particuliers (transactions BtoC) ;
- transactions avec des entreprises étrangères ;
- ventes à des associations à but non commercial.

Pour automatiser ces déclarations, il est recommandé d'opter pour un système d'encaissement permettant d'envoyer vos ventes consolidées à votre plateforme PDP qui les enverra à son tour à l'administration.

Recevoir mes factures

En 2027, vous recevrez sur votre plateforme toutes les factures de vos fournisseurs français.



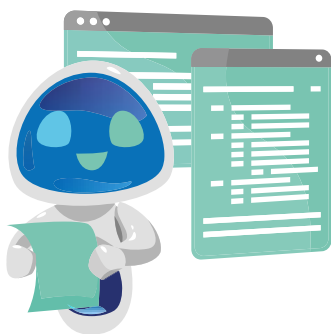
Attention

Prenez le temps de faire un diagnostic avant de choisir les logiciels de facturation et d'e-reporting adaptés à vos besoins. Vous avez jusqu'en 2027 pour valider votre choix.

N'hésitez pas à vous rapprocher de votre expert-comptable pour vérifier que toutes vos solutions numériques sont bien compatibles entre elles.

Comment mon expert-comptable peut-il m'aider ?

- En auditant votre système de facturation
- En vous accompagnant dans la mise en conformité et l'automatisation de vos tâches
- En vous assistant dans le choix d'outils adaptés à l'activité, à la maturité digitale et à la volumétrie de facturation de votre entreprise
- En mettant à votre disposition des outils (PDP, facturation, signature électronique, archivage...)
- En prenant en charge certaines tâches administratives (facturation, paiement, recouvrement, suivi du statut des factures...)

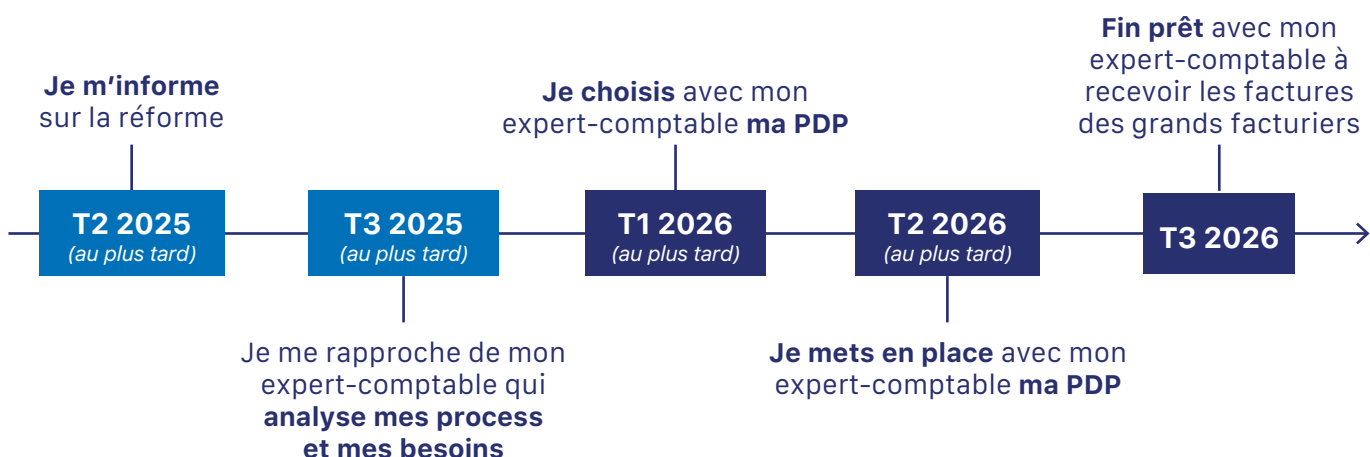


Votre expert-comptable a la connaissance des **enjeux et besoins de votre entreprise** dans une approche 360°.

Ne choisissez aucun outil (logiciel de facturation, logiciel de caisse, PDP) sans lui en parler au préalable. C'est le seul moyen d'assurer la conformité de vos choix et la transmission automatisée de vos données.

Mal maîtrisée, la **facturation électronique peut avoir des coûts cachés**. Avec l'aide de votre expert-comptable, vous pourrez éviter les surcoûts comptables liés aux mauvais choix de solutions numériques et de PDP.

Planning pour une mise en œuvre de la facturation électronique sereine



Des ressources gratuites mises à votre disposition pour comprendre la facturation électronique

- > [11 fiches info clients par type d'activité](#)
- > [12 vidéos e-learning courtes et ludiques](#)



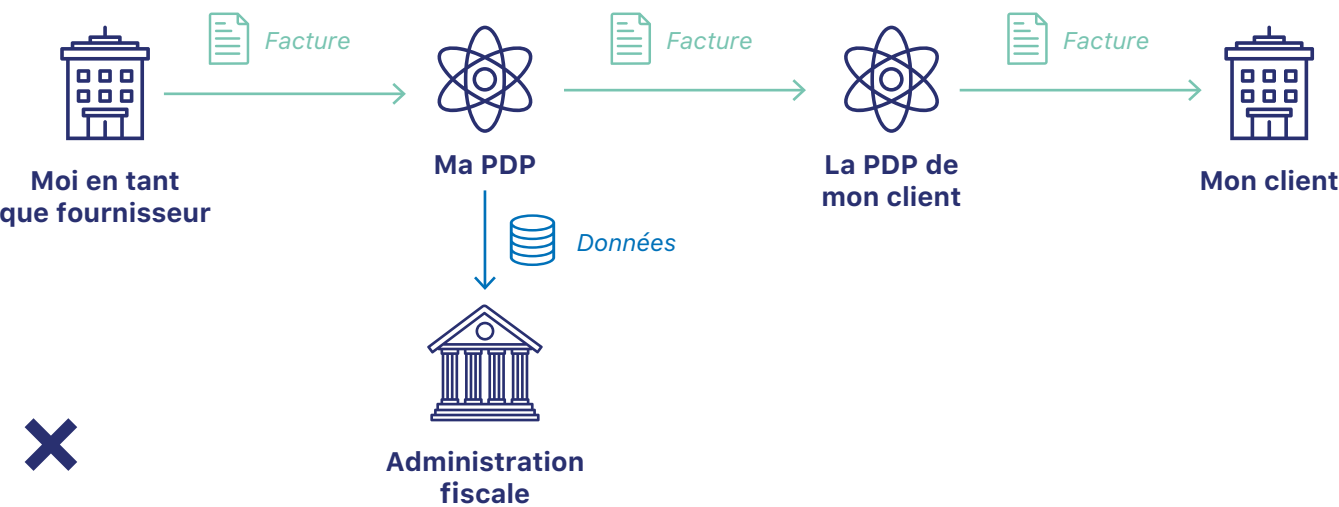
Mes opérations en un clin d'œil

Quelle obligation en fonction du statut de mon client ?

		Statut de mon client	
		Assujetti à la TVA et établi en France	Non assujetti
Ce que je fournis	Vente de biens	E-invoicing	E-reporting
	Vente de prestations de services imposables selon les encaissements	E-invoicing + transmission des données de paiement	E-reporting + transmission des données de paiement

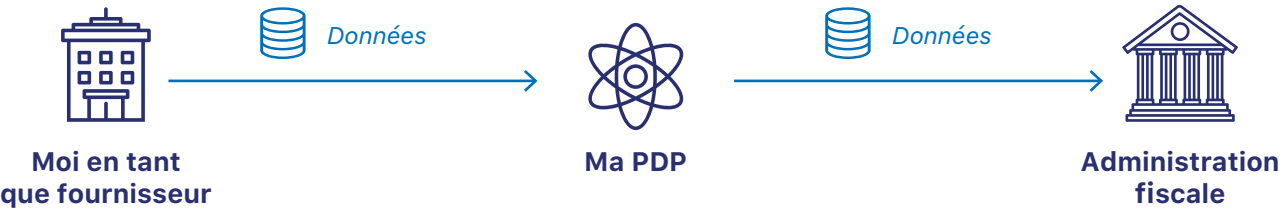
E-invoicing : transmission des factures BtoB domestiques

Je crée mes factures dans un format normé et les transmets à mon client *via* ma PDP qui envoie aussi les données demandées par la DGFIP.



E-reporting : transmission des transactions BtoC et BtoB internationales

Je transmets les données de mes ventes cumulées par jour à ma PDP qui les transmet à la DGFIP. Je n'ai pas d'obligation sur le format de la facture et son mode de transmission.



Glossaire

Assujetti

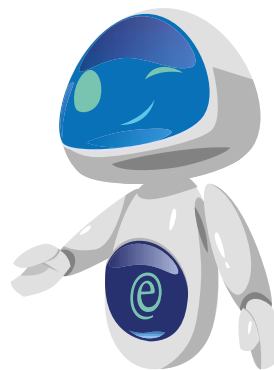
Un assujetti est une personne physique ou morale qui exerce de manière indépendante une activité à but lucratif et de manière récurrente telle qu'une activité professionnelle. Les micro-entrepreneurs, les professions médicales et libérales sont également considérés comme assujettis et sont concernés par la facturation électronique.

Cycle de vie de la facture

Le cycle de vie d'une facture est décrit par des statuts. 4 statuts doivent être obligatoirement complétés dans le cycle de vie et transmis à l'administration : Dépôt, Rejet, Refus, Encaissée. Il y a 10 autres statuts « recommandés » ou « libres » qui ne seront pas envoyés à l'Administration fiscale.

E-invoicing

Concerne les transactions entre deux assujettis à la TVA établis en France. Une facture électronique est une facture émise, transmise et reçue sous une forme dématérialisée et qui comporte nécessairement un socle minimum de données sous forme structurée, ce qui la différencie des factures « papier » ou du PDF ordinaire. Elle sera adressée au client par l'intermédiaire d'une plateforme de dématérialisation partenaire (PDP).



E-reporting

Le e-reporting est la transmission à l'Administration fiscale des données de transaction qui ne relèvent pas du e-invoicing. Il englobe la transmission des données de transactions BtoB international, BtoC et les données de paiement relatives aux opérations relevant de la catégorie des prestations de services hors option sur les débits.

Factur-X

Factur-X est l'un des trois formats de facture obligatoire du e-invoicing ou formats du socle avec l'UBL et le CII. Il est dit « hybride » ou « mixte » car il contient des données de facturation structurées selon un format PDF lisible et compréhensible par tous et un fichier joint XML traité par des systèmes informatiques. C'est le format à privilégier pour les TPE/PME.

PDP : Plateforme de Dématérialisation Partenaire

Une plateforme de dématérialisation partenaire est une plateforme qui a fait l'objet d'une procédure d'immatriculation par l'Administration, pour une durée de trois ans renouvelable, dont les conditions sont précisées par voie réglementaire. Seule une plateforme partenaire est habilitée à assurer toutes les fonctionnalités prévues par la réforme en matière de facturation électronique et de e-reporting. Elles répondent à un haut niveau de sécurité en étant certifiées ISO 27001 et SecNumCloud. Elles seules peuvent modifier l'annuaire pour leurs clients.

